

BOURSE D'ADMISSION À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.)

L'ENAP attribue la Bourse d'Admission de 7 500 \$ à la M. Sc., par versements de 2 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, à tout étudiant ayant soumis un dossier de demande d'admission à temps complet, admis et inscrit pour la première fois au programme de maîtrise avec recherche. La bourse vise à favoriser le cheminement de l'étudiant dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction du projet de mémoire et du mémoire.

Modalités d'application à la Bourse

Le candidat n'a pas à déposer de dossier spécifique pour solliciter la Bourse d'Admission au programme de maîtrise avec recherche. Il doit déposer sa demande complète d'admission à temps complet à la maîtrise avec recherche, auprès du Bureau du registraire, en respectant les critères et modalités d'application, aux dates limite de dépôt des demandes d'admission :

- Avant le 1^{er} juin de chaque année pour une admissibilité potentielle au trimestre d'automne
- Avant le 1^{er} novembre de chaque année pour une admissibilité potentielle au trimestre d'hiver
- Avant le 15 mars de chaque année pour une admissibilité potentielle au trimestre d'été

La demande d'admission sera analysée par le *Comité de sélection des admissions au programme de maîtrise avec recherche*, selon les critères et modalités définies dans le [formulaire de demande d'admission](#).

Critères d'admissibilité à la bourse

- Être admis pour la première fois au programme de maîtrise de l'ENAP;
- s'inscrire à un régime d'études à temps complet;
- être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

Critères de maintien de la bourse

Le versement de la bourse est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant à chaque trimestre conditionnellement :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- à l'inscription, minimalement à deux cours aux trimestres d'automne et à deux cours au trimestre d'hiver ainsi qu'à un cours au trimestre d'été (pour la scolarité);
- à l'absence d'une bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien;
- au maintien d'une moyenne cumulative satisfaisante;
- à un avancement dans le cheminement permettant de respecter la durée des études.

Modalités de versement

La Bourse d'Admission à la M. Sc. est versée par tranche de 2 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, jusqu'à concurrence d'un total de 7 500 \$. Ce versement est effectué sur approbation de la Formation à la recherche, qui s'assurera que les critères d'application soient respectés pour le trimestre visé. La bourse sera versée au courant de la période de paiement de la facturation des droits de scolarité.

L'étudiant répondant aux conditions de la Bourse d'Admission peut, à chaque trimestre, demander par courriel à formation-recherche@enap.ca que le versement de la bourse soit imputé au paiement de ses frais de scolarité.

L'ENAP se réserve le droit d'imputer le versement de la Bourse d'Admission à tout solde de frais de scolarité au dossier universitaire de l'étudiant, seul l'excédent le cas échéant, sera versé à l'étudiant.

L'étudiant doit effectuer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien, au cours de sa première année d'admissibilité à ce type de bourse. À cet effet, le directeur d'encadrement assiste et appuie l'étudiant dans la préparation de la demande.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadien, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadien ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires québécois ou canadien. L'étudiant qui bénéficie déjà de la Bourse d'Admission de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

En cas d'absence autorisée ou d'une suspension, le versement de la bourse prévu est reporté d'un trimestre ou d'autant de trimestres équivalents. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou une suspension.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas d'abandon du programme de maîtrise avec recherche, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si l'étudiant termine son programme de maîtrise avec recherche avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant qui abandonne son programme de maîtrise avec recherche, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Voir le programme complet de [soutien financier aux étudiants chercheurs](#).